



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés : 6

VOTES :

- Pour : 6

- Contre : —

- Abstentions : —

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 13 novembre 2024

Décision n°24CA-017

Objet : Convention Avance Remboursable auprès de la Région Grand Est

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- VU** le code général des collectivités territoriales

- ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'avance remboursable et d' autoriser le directeur général par intérim à la signer
- ARTICLE 2 :** Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine» est chargé de l'exécution de la présente décision

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Brigitte Torloting', with a long horizontal stroke extending to the right.